

Mise à jour février 2019

## CHYPRE



Nom officiel : République de Chypre (ou République chypriote)

Capitale : Nicosie

Indépendante depuis 1960, l'île est divisée en deux depuis 1974, avec la République chypriote au Sud et la République turque de Chypre au nord. Adhésion à l'Union Européenne depuis 2004

Membre de la zone Euro mais ne fait pas partie de l'espace Schengen



	Chypre	France	UE (28)	Chypre/France
Superficie	9 251 km <sup>2</sup>	643 801 km <sup>2</sup>	4 493 712 km <sup>2</sup>	1%
Population (2018)	0,864 Millions	67 Millions	512 Millions	1%
PIB *	20 Mrd €	2 291 Mrd €	13 075 Mrd€	1%
PIB par habitant en SPA * <sup>1</sup>	85	104	100	82%
Indice de développement humain ***	0,869	0,901	-	<
Rang/indice de développement humain ***	32 <sup>ème</sup>	24 <sup>ème</sup>	-	<
Espérance de vie des hommes **	80,5 années	79,5 années	78,2 années	- 1 année
Espérance de vie des femmes **	84,9 années	85,7 années	83,6 années	- 0,8 année
Taux de fécondité **	1,37	1,92	1,60	- 0,55 point
Taux de naissances hors mariage **	19%	60%	43%	- 41 points
Taux d'activité masculin - 15 à 64 ans *	79%	76%	79%	+ 3 points
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans *	70%	68%	68%	+ 2 points
Taux travail à temps partiel des femmes *	13%	22%	27%	- 9 points
Taux de chômage / population active *	11%	9%	8%	+ 2 points
Population en risque de pauvreté avant TS*	24%	24%	26%	=
Population en risque de pauvreté après TS *	16%	13%	17%	+ 3 points
% en situation de privation matérielle sévère *	16%	4%	7%	+ 12 points
Revenu médian disponible/habitant *	14 500 €	22 000 €	16 900 €	66%

Sources : Eurostat et OCDE pour le taux de travail à temps partiel des femmes - données 2017 (\*) - données 2016 (\*\*) - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) 2018 (\*\*\*)

<sup>1</sup> SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

## LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE A CHYPRE

### I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

#### 1. Organisation

Le Service des Assurances Sociales administre les prestations en espèces de l'ensemble des risques sociaux du régime de protection sociale. Sous le contrôle du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, il assure la coordination des différents bureaux de district, veille à la bonne application de la politique sociale et garantit le paiement des prestations sociales : [recagree@sid.mlsi.gov.cy](mailto:recagree@sid.mlsi.gov.cy) - [www.mlsi.gov.cy](http://www.mlsi.gov.cy)

La mise en œuvre de la législation sur les prestations familiales, les allocations de maternité et le régime de soutien aux pensionnés à faibles revenus, est assurée par le Service des Aides et des Prestations qui dépend du Ministère des Finances : [grants@mof.gov.cy](mailto:grants@mof.gov.cy) - [www.mof.gov.cy](http://www.mof.gov.cy)

#### 2. Personnes couvertes

Les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité et les prestations familiales sont servies au titre de la résidence et les autres prestations au titre d'une activité professionnelle.

#### 3. Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociales représentent 20% du PIB (34,3 % en France)<sup>2</sup>.

##### Dépenses par habitant (en euros)

	Chypre	France	Moyenne UE 28	Chypre / France
Ensemble de prestations de protection sociale	4 148	11 042	7 657	37%
Familles enfants	287	789	642	36%
Exclusion sociale	267	316	161	84%

Source : Eurostat - 2016

#### 4. Financement de protection sociale

Les prestations familiales et les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité sont entièrement financées par l'État.

Cotisations au 1 <sup>er</sup> janvier 2017			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Maladie maternité : prestations en nature	7,8%	7,8%	4 533€
Accidents du travail			
Vieillesse, invalidité, décès			
Chômage			
Assurance dépendance			
Contributions au Fonds de cohésion sociale (2% du revenu brut) financées intégralement par l'employeur. L'objet de ce fonds est la fourniture de prestations sociales.			

Source : Cleiss

#### 5. Spécificités du régime de sécurité sociale chypriote

Toutes les prestations périodiques (à part les prestations forfaitaires) comprennent :

- une prestation de base, qui prévoit des majorations pour les personnes à charge et est liée aux revenus assurables de l'assuré dans l'assurance de base
- une prestation complémentaire liée aux revenus assurables de l'assuré dans l'assurance complémentaire

<sup>2</sup> Source : Eurostat données 2016

Le principe du non cumul des droits est appliqué au système. Si une personne a droit à plus d'une prestation pour la même période, c'est le montant le plus élevé qui est versé. Cette règle ne s'applique pas si l'une des prestations est une pension de veuvage.

## **II. LA POLITIQUE FAMILIALE**

### **1. Les prestations familiales et les aides au logement**

#### a) Allocations familiales

Elles sont versées sous conditions de ressources, à compter du 1<sup>er</sup> enfant, jusqu'aux 18 ans de l'enfant, 20 ans s'il poursuit des études ou 21 ans (seulement pour les garçons) s'il effectue son service militaire à la Garde nationale.

Les familles avec un ou deux enfants perçoivent les allocations familiales à la fin de chaque année. Celles qui ont trois enfants et plus reçoivent des prestations mensuelles, exception faite du premier versement effectué à la fin du premier trimestre de chaque année.

Leurs montants mensuels sont modulés en fonction des ressources :

- pour 1 enfant : de 380 à 475 €. Les familles ayant un revenu annuel de plus de 49 000 € ne sont pas éligibles
- pour 2 enfants : de 345 à 570 €
- pour 3 enfants : de 690 à 1 045 €
- pour 4 enfants et plus : de 1 135 à 1 675 €

#### b) Allocation de naissance

Versée sous condition d'affiliation pour l'ouverture de droit à l'indemnité de maternité, son montant forfaitaire est de 544 €.

#### c) Allocation de parent isolé

Versée mensuellement aux familles monoparentales ouvrant droit aux allocations familiales et dont le revenu familial brut annuel ne dépasse pas 49 000 €. Si ce revenu est inférieur à 39 000 €, son montant mensuel par enfant est de 180 € ; s'il est compris entre 39 000 et 49 000 €, son montant est de 160 € par enfant.

#### d) Allocation pour enfant handicapé

Les allocations familiales et la prestation pour parent isolé sont accordées aux enfants présentant un handicap permanent, indépendamment de leur âge.

### **2. Les services aux familles**

En 2017, 28% des enfants de moins de 3 ans et 83% des enfants de 3 à 6 ans (âge de scolarité obligatoire) étaient accueillis dans des structures officielles<sup>3</sup>.

## **III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE**

### **1. La couverture maladie**

Peuvent bénéficier du système national de santé, toutes les personnes chypriotes ou de l'UE/EEE/Suisse qui résident de manière permanente à Chypre et ont fait la démarche, facultative, de s'inscrire au système national de santé. Elles doivent par ailleurs avoir été affiliées au régime d'assurance sociale pendant une période minimale de 3 ans et relever d'une des catégories suivantes :

- assurés sans personne à charge avec des revenus annuels inférieurs à 15 400 €
- membres de famille d'une personne assurée dont les revenus annuels ne dépassent pas 30 750€ augmentés de 1 700 € par enfant à charge
- personnes souffrant de certaines maladies chroniques

### **2. Le congé maternité**

L'indemnité de maternité est versée pendant 18 semaines, commençant entre la 9<sup>ème</sup> et la 2<sup>ème</sup> semaine précédant la date présumée de l'accouchement<sup>4</sup>. Son montant hebdomadaire (non imposable) correspond à

<sup>3</sup> Sources : Eurostat données 2016

<sup>4</sup> A condition d'avoir cotisé au moins les 26 semaines précédentes à hauteur d'au moins 26 fois le revenu de base hebdomadaire (174€)

72 % des revenus moyens hebdomadaires de l'année précédente (dans la limite du revenu de base assurable de 174 €). Les Indemnités journalières sont portées respectivement à 80%, 90% et 100% pour une, deux ou trois personnes à charge.

Les périodes d'éducation des enfants de moins de 12 ans sont prises en compte pour le calcul des pensions de retraite dans la limite de 156 semaines par enfant.

#### **IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI**

Il n'y a pas de revenu minimum garanti mais il existe des pensions et prestations forfaitaires :

- en cas d'invalidité totale ou partielle
- pour les personnes de 68 ans et plus qui ne bénéficient pas d'une pension de retraite
- pour les conjoints survivants
- en cas de chômage

Les indemnités de chômage ne sont pas imposables et sont versées au maximum pendant 156 jours.

L'indemnité de base est de 60% de la base hebdomadaire assurable (174 €).

- elle est portée respectivement à 80 %, 90 % ou 100 % pour une, deux ou trois personnes à charge
- s'il n'y a pas de conjoint à charge, la majoration correspond à 10 % par enfant à charge (avec la prise en compte d'au maximum deux enfants)

Une indemnité complémentaire peut être versée à hauteur de 50 % de la moyenne des revenus hebdomadaires. Son montant ne peut pas excéder 174 € par semaine quel que soit le nombre de personnes à charge.

Un niveau de vie minimal est assuré par l'aide sociale aux personnes et aux familles qui résident légalement à Chypre lorsque leurs revenus sont insuffisants pour couvrir leurs besoins essentiels.